



MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt-cinq, le cinq mai,
Arrêté n°20250026-voirie-rue neuve-repas de quartier

Le Maire de la Commune de Valros,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal frappant d'amendes ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,

Vu la demande de voirie par courrier du 25 avril 2025 de Mme Nathalie MAILLET, 14 Rue Neuve à Valros et M. Fabien Mouton, 68 Rue Neuve à Valros

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et l'occupation de la Rue Neuve à l'occasion de la fête des voisins.

ARRETE

Article 1er - Autorisation.

Les riverains de la Rue Neuve, de l'Avenue Jean Moulin et de la Rue de la Vierge sont autorisés à occuper le domaine public et notamment la Rue Neuve à l'occasion du repas de quartier organisé le vendredi 23 mai 2025.

Article 2 - Sécurité et signalisation de la manifestation.

Les participants devront signaler et sécuriser la manifestation.

Respect des règles sanitaires en vigueur.

Ils prendront en compte dans la gestion de la manifestation l'extinction de l'éclairage public à partir de 1h.

Article 3 - Circulation.

La circulation sera interdite dans la Rue Neuve du vendredi 23 mai 2025 à partir de 18h00 jusqu'au samedi 24 mai à 1h.

Article 4 - Stationnement.

Non réglementé par l'arrêté.

Article 5 - Signalisation temporaire.

Les participants devront apposer la signalisation temporaire nécessaire pour permettre l'application des présentes dispositions. Les barrières de police nécessaires seront mises à disposition par les agents techniques municipaux.

Article 6 - Infractions.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Exécution.

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Coordinateur Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée. Toute infraction sera verbalisée.

Jacky RENOUVIER, Adjoint
Pour le Maire et par délégation,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.